

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Le 25 mars 2022 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 14 mars 2022 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER, André BOGEY Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM, Cyril MORIQUAND

Absents excusés : Jean-François DAGAND,

Secrétaire de séance : André BOGEY

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration du terrain multisports aura lieu le 26 juin 2022. Une animation de Vélodéa sera prévue ce même jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 02-2022 – 7124- Finances locales – Budget Général -

Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2021</u> :	Fonctionnement :	194 907.60€
	Investissement :	194 714.12€
<u>Résultats de clôture 2020</u> :	Fonctionnement :	181 411.78€
(Reporté en 2021)	Investissement :	336 021.14 €
<u>Résultats cumulés 2021</u> :	Fonctionnement :	376 319.38 €
(Reporté en 2022)	Investissement :	530 735.26€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte de gestion 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 03-2022 – 7124- Finances locales – Budget Général -

Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2021</u> :	Fonctionnement :	194 907.60€
	Investissement :	194 714.12€
<u>Résultats de clôture 2020</u> :	Fonctionnement :	181 411.78€
(Reporté en 2021)	Investissement :	336 021.14 €
<u>Résultats cumulés 2021</u> :	Fonctionnement :	376 319.38 €
(Reporté en 2022)	Investissement :	530 735.26€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte administratif relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte administratif 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 04-2022 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du résultat de fonctionnement – exercice 2021

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 194 907.60 €

Un excédent reporté de 2020 de : 181 411.78 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 376 319.38 €

Un excédent d'investissement de : 194 714.12 €

Un excédent reporté de 2020 de : 336 021.14 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 530 735.26 €

Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 200 000.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 176 319.38 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 530 735.26 €

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 05-2022 – 712 Finances Locales – Approbation du Budget Primitif 2022

Présentation détaillée par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2022 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 758 614.39 € pour la section de fonctionnement et à 1 077 882.26 € pour la section d'investissement.

Approuve le budget Primitif 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 06-2022 – 7.5 Subvention - Versement d'une subvention à l'Atelier des Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.

Cette association, dirigée par une équipe d'animateurs, permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves.

La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac. En 2021 le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y a donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924.00 € par année.

Monsieur le Maire propose le versement de cette adhésion pour 2022, d'un montant de 1924.00 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré ;

Approuve la restitution de la somme de 1924.00 € à l'atelier des arts pour l'année 2022

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°07-2022 Intercommunalité – Modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand-Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences règlementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;

- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir à minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;

- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 07 février 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

-
- Délibération n° 08-2022 – 7.16 Subvention pour l'Aide pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération n° 44-2020 du 14 décembre 2020 instaurait une participation communale pour l'achat d'un VAE d'un montant de 150.00€.

La Communauté d'Agglomération de Grand-Lac reconduit pour l'année 2022 une aide à l'achat pour un montant de 100.00 € pour les particuliers qui souhaitent en faire l'acquisition et qui justifient d'une adresse sur le territoire.

La commune de Saint-Ours souhaite renouveler cette action en proposant une aide supplémentaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** (à l'unanimité)
- **Approuve** la reconduction de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les administrés de la commune de Saint-Ours
- **Décide** de fixer au titre de l'année 2022 une enveloppe de 1 500€
- **Décide** de fixer à 150€ par demande
- **Précise** que deux aides pourront être attribuées par foyer durant l'année maximum
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce sujet.

Délibération n° 09-2022 – Domaine et patrimoine 3.1.312 – Acquisition foncière – Les Teppes – parcelle section B n°1066

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain – sise Les Teppes – section B n° 1066, d'une superficie de 12a79ca Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'opération Chemin Doux, cette parcelle permettrait de mettre en œuvre une partie du chemin. Monsieur Le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise Les Teppes section B n° 1066 pourrait être vendue à la commune de Saint-Ours. Après négociation entre Monsieur le Maire et la propriétaire de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat de la parcelle pour un montant de 2.00€ le m². La surface de cette parcelle est de 1 279 m². Le montant total de cette acquisition serait de 2 558.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de la parcelle section B n° 1066 d'une contenance de 1 279m².

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 2.00 €/ m² ;
Précise que la commune prendra en charge les frais d'actes,
Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Questions diverses :

Mme Laure MASSONNAT est invitée intervenir, à la demande de Monsieur Le Maire, concernant l'avancement du projet « Carrefour de Vingerel »

Mme MASSONNAT indique qu'une proposition sera faite au service du Département afin d'étudier le projet de l'entrée d'agglomération au carrefour de Vingerel.

Trois devis ont été réceptionnés pour la sécurisation du carrefour.

Trois phases sont retenues :

1 : Etude La faisabilité

2 : Attribution au bureau d'études retenu

3 : Etude de travaux

Le conseil municipal est invité à valider une de ces trois propositions. Après des échanges et argumentations, le cabinet Aix-Géo est retenu pour effectuer le relevé topographique ainsi que la maîtrise d'œuvre à réaliser. Le montant de ce devis est de 7 405.00€ H.T soit 8 886.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 02 avril. Monsieur Rey Romain propose un menu qui est validé par l'ensemble du conseil municipal. Les vins et fromages ne sont pas compris dans la prestation. Monsieur Le Maire informe les conseillers que la fromagerie « Entre Lacs et Montagne » offre le fromage pour le repas des aînés. Le Conseil municipal les remercie vivement.

Une animation est prévue dans l'après-midi. Un loto sera organisé afin de clôturer ce moment convivial.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 01 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 29 mars 2022

Le Maire

Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance

André BOGEY

